

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Nouvelle dénomination pour l'impasse donnant accès à la parcelle 1040 section A

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEAIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier
GUILLERMET Maria
ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la voie du secteur située entre l'intersection de la rue du Docteur Mangnin et la parcelle 185 1037 A ne porte pas de dénomination.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Monsieur Le Maire informe que la voie desservant la parcelle 185 1037 section A où une nouvelle habitation vient d'être construite n'a pas encore été nommée.

Cette voie est située entre l'intersection de la rue du Docteur Mangnin et la parcelle sus nommée. Elle est d'une longueur de 65 m tel que l'indique le plan en annexe.

Il est proposé de la qualifier d'IMPASSE, puisqu'il s'agit d'une voie à une seule entrée, et de la dénommer « Impasse du Réservoir de l'Orcet ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder à la dénomination de la voie desservant la parcelle 185 1037 section A
- **APPROUVE** la qualification d'Impasse et la dénomination d'« Impasse du Réservoir de l'Orcet »
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information et de l'intégrer au classement des voies communales et à la base adresse locale
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire, Philippe EMIN

Copie certifiée conforme à l'original

Publié sur le site internet de la Commune le 12/02/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20250122-DE-2025-01-11-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

